Publié le 17 septembre 2026.
Adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le mercredi 9 septembre 2026 pour le mardi 15 septembre 2026.

Le 15 septembre 2026 à 20h00 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Jean-François GALLIMARD, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Loëtitia BUCHETON, Annie POITOU, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Arnaud MAILLY, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Etaient absents et excusés : Annie PETIT (pouvoir à Angélique PETIT), Aurélien ORGEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN), Alexis DELAS (pouvoir à Loëtitia BUCHETON), Yves SCALABRINO (pouvoir à Julie MOREL BASSIN)

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Nancy DEFAY, élue à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAULT, Directeur Général des Services

****

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

2026_070 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Madame La Maire prend la parole :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Nancy DEFAY comme secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la présente séance et procèdera à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

(INFORMATION) DECISION 2026_002 – Autorisation d'emprunt 2026 – Prêt Transformation Ecologique

Madame La Maire prend la parole :

Comme je l'avais indiqué lors du conseil municipal du 29 juin, nous avions envisagé de recourir à l'emprunt afin de régler les entreprises du pôle de services en attendant le versement des subventions.

Plusieurs éléments financiers récents impactent notre budget, et rendent nos dépenses d'investissement supérieures à nos recettes :

- Dépollution : Le crédit total projeté a augmenté pour l'année 2026.
- Subventions du pôle de services : Nous ne percevrons que 50% des subventions prévues pour 2026, le solde étant reporté en 2027.
- Lotissement de la rue de Gurgy : Les ventes de terrains se poursuivant l'année prochaine, les recettes de cette année sont décalées.

Après concertation avec notre conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, il a été jugé préférable de contracter un emprunt d'au moins 1 600 000 euros pour sécuriser nos recettes. J'ai donc signé cet emprunt le 3 août. Cela nous a permis de rembourser la ligne de crédit de 500 000 euros ouverte en février 2026.

M. Daniel CRENÉ précise :
Il s'agit d'un emprunt souscrit sur 25 ans, indexé sur le taux du Livret A. Le contrat a pris effet au 15 août avec une marge de 0,50 % ajoutée au taux de base de 1,70 %, soit un taux global de 2,20 %, ce qui demeure raisonnable.

ANNEXE N° 1 : Décision du Maire n°2026_002 - Autorisation d'emprunt

2026_071_FINANCES – SUBVENTIONS - Subventions 2026 – Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Par courrier en date du 7 juillet 2026, l'organisme de formation Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention permettant de récompenser les apprentis diplômés lors de la soirée des Lauréats.

De nombreux jeunes de Monéteau ont pu bénéficier de la formation aux métiers du bâtiment et d'autres continueront dans cette voie dans les prochaines années. Il parait donc logique que la commune participe à la mise à l'honneur de ces apprentis.

Monsieur l'adjoint aux Finances soumet cette proposition de subvention au débat et suggère d'octroyer une aide de 170 euros en 2026 afin de participer à l'organisation de cette soirée des Lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** d'octroyer une subvention de 170 euros au Bâtiment CFA Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2026

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

2026_072_FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Participation communale 2026 pour l'achat de Jouets de Noël

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

A l'occasion de Noël, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau de la commune prenant la forme d'une participation financière par un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** les montants de participation pour Noël 2026, à savoir :
  - ✓ 50,00 euros pour les enfants du personnel
  - ✓ 50,00 euros pour les enfants des élus

Les élus concernés par cette participation quittent la salle avant que le Conseil municipal ne procède au vote.

Voix □ POUR : 19 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

2026_073_FINANCES – FISCALITE – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne la taxe sur les locaux vacants (applicable sur les communes classées en zone tendue) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (taxe facultative pour les collectivités hors zone tendue), pour créer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (TVLH) au 1er janvier 2027 (article 1406 bis du CGI). En conséquence la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est supprimée au 1er janvier 2027 et l'ensemble des délibérations existantes ne porteront plus d'effet.

Le taux applicable ne sera plus celui de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et devra être fixé au moment du vote des taux et avant le 15 avril de l'année de taxation. Il pourra être voté librement dans la limite de 50%.

Elle concerne les locaux vacants depuis au moins un an au 1er janvier de l'année.

Cette taxe est donc une taxe à but incitatif afin d'encourager les propriétaires de logements vacants à vendre ou louer leurs biens. Les bases évoluent donc en fonction des années et devraient tendre vers 0 si la taxe atteint son but. Comme pour la THLV, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité ayant institué la taxe.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **INSTITUE** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- ✓ **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 2 : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - Institution et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

2026_074_FINANCES – DIVERS - Convention de partenariat avec CertiNergy pour la valorisation des CEE issus de la rénovation énergétique du bâtiment 1 rue Commanderie

Madame La Maire donne la parole à M. Jean-François GALLIMARD, Conseiller municipal délégué aux bâtiments et énergies :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.
Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

La commune de Monéteau a fait le choix d'être accompagnée par un délégataire du dispositif des CEE afin de valoriser ses opérations éligibles. CertiNergy&Solutions a fait parvenir à la commune une proposition de partenariat pour une durée d'un an au prix de 6,50€HT/Mwhcumac.

Vu le projet de convention de partenariat établie entre CertiNergy et la Commune de Monéteau,

Vu la convention proposée jusqu'au 31/12/2027 qui permettra de présenter les CEE pour les travaux 1 rue de Commanderie (phase 1 et phase 2),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférant à cette opération.

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 3 : Convention partenariat CertiNergy

2026_075_FINANCES – DIVERS – Remboursement des frais à Madame Loëtitia BUCHETON

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Madame Loëtitia Bucheton, élue déléguée à la communication, a payé auprès du food-truck les repas des intervenants lors de la soirée « cinéma en plein air » le 13 août 2026.

Les dépenses de repas du musicien et des deux projectionnistes, totalement en lien avec les activités de la mairie, doivent donc être prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **REMBOURSE** à Madame Loëtitia BUCHETON la somme de 53.00 euros.

Mme Loëtitia BUCHETON, concernée par cette décision, ne prend pas part au vote.

Voix □ POUR : 25 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

(7.2) FINANCES – FISCALITE – Pôle de Service de la Commanderie – Régime fiscal des travaux sur le bâtiment

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Faute de réponse de la Direction Générale des Collectivités Locales, la présente délibération est reportée au 13 octobre 2026, date du prochain conseil municipal.

(INFORMATION) - Etat d'avancements des crédits au 1er septembre 2026 - DI RI DF RF

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances, qui commente l'état d'avancement des crédits au 1er septembre 2026.

ANNEXE N° 4 : Etat d'avancements des crédits au 1er septembre 2026

(INFORMATION) Information sur les délibérations exonérations fiscales en vigueur

Madame La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ, Adjoint aux Finances :

Chaque année, nous votons des délibérations concernant des exonérations fiscales mises en place il y a plusieurs années. Bien qu'il soit possible de les remettre en cause, cela n'apporterait aucun avantage financier. Nous faisons donc le choix de maintenir les exonérations actuelles.
Pour rappel :

- **Exonérations communales :** lorsqu'elles sont décidées par la commune, elles ne font l'objet d'aucune compensation financière de la part de l'État.
- **Exonérations de l'Etat :** lorsqu'elles sont décidées par l'État, celui-ci nous rembourse, en principe, une partie des sommes exonérées.

ANNEXE N° 5 : Délibérations exonérations fiscales en vigueur

2026_076_DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – Adoption du barème de l'arbre

Madame La Maire donne la parole à Mme Vanessa LOUIS, Adjointe à l'Environnement et cadre de vie :

Exposé des motifs :

La commune de Monéteau posséde un Patrimoine arboré qu'elle gère et dont elle assure la pérennité. Les arbres sont importants pour la vie des habitants. Ils leur apportent de multiple bienfaits. Les arbres structurent et animent les paysages, favorisent la biodiversité, et contribuent à la qualité de l'air et à la régulation du climat.
En tant que propriétaire de ce patrimoine, la commune de Monéteau assure l'entretien, le suivi, le renouvellement et la protection des arbres.

Les arbres sont trop souvent abîmés ou altérés par les évolutions, par ailleurs normales, des infrastructures et des aménagements. Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés au cours de leur vie à de nombreuses modifications de leur environnement. Les arbres sont ancrés dans le sol, et leurs racines, invisibles et non détectables, y sont réparties parfois loin du tronc. En cas de travaux à proximité des arbres, les risques de dégradation sont donc importants.
La commune de Monéteau entend instaurer un dispositif de préservation et de protection des arbres en adoptant le Barème de l'arbre.

Les barèmes d'évaluation de la valeur des arbres sont des dispositifs dont le principe remonte à la seconde moitié du XX^{éme} siècle. Ils consistent à attribuer une valeur monétaire à un arbre. Cette valeur est calculée selon des critères tels que l'espèce, les dimensions, l'état sanitaire, ou l'emplacement.
A ce système d'évaluation de la valeur de l'arbre sont associés des barèmes permettant d'évaluer financièrement des dégâts qui auraient été causés à l'arbre. Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Le Barème de l'arbre VIE (Valeur Intégrale Evaluée d'un arbre) – BED (Barème d'Evaluation des Dégats causés à un arbre) a été créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité. Ce barème est un dispositif moderne, complet, fiable, et adapté aux préoccupations actuelles.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet www.baremedelarbre.fr. Il est composé des deux applications : VIE et BED, ainsi que de différents documents sources, dont une notice d'utilisation et un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources (Référentiel).
La commune de Monéteau reconnaît la valeur et la pertinence du Barème de l'arbre et propose de l'adopter tel quel et d'en respecter les Conditions Générales d'Utilisation (disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr).

Le Barème de l'arbre s'applique à tous les arbres appartenant à la commune de Monéteau.
Il est mis en oeuvre par toute personne compétente designée ou commanditée par la commune de Monéteau.
L'évaluation de la valeur et l'évaluation des dégâts sont réalisées à partir des deux applications VIE et BED accessible depuis le site internet www.baremedelarbre.fr.
L'outil VIE permet d'évaluer des arbres vivants, d'au moins 1 mètre de haut et de plus de 8 cm de circonférence (mesurée à 1m30 du sol) et non destinés à la production (sylvicole ou fruitière). L'évaluation VIE a une durée de validité d'un an (6 mois avant et 6 mois après la date de l'évaluation). Les dégâts pris en compte par l'évaluation BED concernent les dégâts de moins de 6 mois causés à des arbres disposant d'une évaluation VIE. Les types de dégâts considérés sont les alterations du tronc, du houppier et/ou des racines.

Dans le cas où, à la suite d'une dégradation, l'arbre abîmé serait considéré comme perdu, l'évaluation du dégât est égale à la valeur de l'arbre (avant dégât).
A ce moment, la commune de Monéteau decide d'ajouter le coût de la plantation d'un nouvel arbre venant en remplacement de l'arbre abîmé. Le coût de remplacement intègre les prestations d'abattage, d'essouchage, d'évacuation de l'arbre abîmé, de fourniture et de plantation d'un nouvel arbre de force 12/14, y compris les arrosages pendant les deux premières années. Ces coûts sont établis par devis. Les coûts retenus sont ceux correspondant au devis présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation
- ✓ **APPROUVE** la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base de devis
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à cet effet
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce sujet

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

2026_077_AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - Reprises de concessions en état d'abandon

Madame La Maire donne la parole à Mme Vanessa LOUIS, Adjointe à l'Environnement et cadre de vie :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, Arminda GUIBLAIN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Après avoir entendu le rapport demandant de se prononcer sur les reprises des concessions de la commune de Monéteau ci-dessous :

Noms des concessionnaires : Dates d'achat des concessions

17 long du mur à droite	**20/02/1905**	**BENARD Uranie née DROIN**
62 long du mur à droite	**27/11/1922**	**FILLOT Antille**
63 long du mur à droite	**02/03/1923**	**PAPON Léopold**
90 mur du fond	**02/04/1921**	**BŒUF Vincent**
193 carré 2	**25/01/1952**	**PLAQUIN Raymond**
208 carré 3	**25/01/1952**	**GUIGNET Henri**
249 carré 5	**02/02/1938**	**GERDY Louis**
289 carré 7	**14/03/1949**	**PAROTTE Adolphine**
287 carré 7	**17/07/1947**	**MOREAU Albertine née JEANNIOT**
282 carré 7	**08/07/1942**	**BOULET Charles**

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 1 an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 28/04/2025 et du 23/04/2026 ;

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire des dites concessions et aux noms de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Mme la Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées
- ✓ **CHARGE** Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

2026_078 DOMAINE ET PATRIMOINE – AQUISITIONS - Rétrocession partielle n°2 du bien porté par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC au profit de la commune de Monéteau

Madame La Maire prend la parole :

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2023_011 en date du 30 janvier 2023, la mairie de Monéteau a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) afin d'assurer l'acquisition et le portage foncier du bien situé 1 rue de la Commanderie, dans le cadre du projet de création du Pôle de Services de la Commanderie.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, fixant les modalités particulières de cette intervention, a ainsi été conclue entre la commune de Monéteau et l'EPF Doubs BFC le 3 février 2023.

Dans le cadre de cette convention, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées section AD n°432, 434, 438 et 443.

Selon la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune s'est engagée à acquérir ou à garantir l'acquisition des biens portés par l'EPF, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Le règlement intérieur dans son article 12-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global de rétrocession le solde des frais de portage.

Le prix global de rétrocession est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de proto-aménagement (études et travaux ...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Afin de permettre la poursuite de l'aménagement du Pôle de Services de la Commanderie, il convient désormais de procéder à une seconde rétrocession partielle des biens actuellement portés par l'EPF.

Cette rétrocession porte sur une emprise d'environ 1 809 m², issue de la parcelle cadastrée section AD n°581 pour partie, située 1 rue de la Commanderie. Cette emprise correspond à l'assiette foncière des futures salles de location communales ainsi qu'aux espaces de jardins qui leur seront associés.

Il est précisé que la parcelle AD 581 est issue de la division de la parcelle AD n°443.

La rétrocession sera réalisée au profit de la commune de Monéteau moyennant un prix de mille euros (1 000 €), auquel pourra, le cas échéant, être appliquée la taxe sur la valeur ajoutée.

Les frais de portage continueront d'être appelés annuellement et tiendront compte de la date de rétrocession partielle.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Commune de Monéteau continuera de régler la taxe foncière concomitamment aux frais de portage.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023_011 en date du 30 janvier 2023, relative à la demande de portage foncier auprès de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC pour l'opération située 1 rue de la Commanderie ;

VU la convention opérationnelle conclue entre la commune de Monéteau et l'EPF Doubs BFC en date du 3 février 2023 ;

VU le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, notamment son article 12-1 relatif aux modalités de détermination du prix de rétrocession ;

VU les échanges intervenus avec l'Établissement Public Foncier Doubs BFC au cours de l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'EPF Doubs BFC assure, pour le compte de la commune de Monéteau, le portage foncier des biens nécessaires à la réalisation du projet du Pôle de Services de la Commanderie ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette opération nécessite désormais la rétrocession à la commune d'une partie des biens actuellement portés par l'EPF ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession porte sur une emprise d'environ 1 809 m² de la parcelle cadastrée section AD n°581p, issue de la division de l'ancienne parcelle AD n°443 ;

CONSIDÉRANT que le prix de cette rétrocession est fixé à 1 000 €, auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, la TVA et les frais restant dus à l'EPF dans les conditions prévues par la convention opérationnelle et son règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition partielle des biens immobiliers portés par l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet au 1 rue de la Commanderie, ainsi qu'ils sont ci-dessus désignés ;
- ✓ **APPROUVE** le prix d'acquisition de 1000€ majoré des frais accessoires ainsi qu'il est mentionné ci-dessus ;
- ✓ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement à l'EPF Doubs BFC des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPF Doubs BFC le cas échéant) sont inscrits au budget.

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 6 : Plan de division

2026_079 DOMAINE ET PATRIMOINE – AQUISITIONS - Acceptation du don de la parcelle AW n°364

Madame La Maire prend la parole :

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, par courrier reçu en mairie le 22 juin 2026, les consorts NAUDOT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°364, ont proposé à la commune la reprise, à titre gratuit, de cette emprise foncière.

D'une superficie de 9 m², cette parcelle est située à l'angle de la rue du Château et de la rue de Paris. Elle accueille une ancienne croix de chemin en ferronnerie forgée, implantée sur un socle en pierre, qui constitue un élément du patrimoine rural et religieux communal.

Bien que demeurée propriété privée, cette emprise est aujourd'hui intégrée matériellement à l'espace public et constitue une partie du trottoir. Son maintien dans le patrimoine privé des consorts NAUDOT apparaît ainsi peu cohérent avec son usage actuel et avec la configuration des lieux.

Les propriétaires ont donc proposé à la commune le don de cette parcelle, avec la croix de chemin qui y est implantée. Cette cession est consentie à titre gratuit, sans charge ni condition. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

Cette opération permettra de régulariser la situation foncière existante et d'assurer à la commune la maîtrise de cette emprise, ainsi que la préservation et l'entretien de la croix de chemin qui y est implantée.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1 ;

VU le courrier des consorts NAUDOT reçu en mairie le 22 juin 2026, proposant à la commune le don de la parcelle cadastrée section AW n°364 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section AW n°364, d'une superficie de 9 m², appartient aux consorts NAUDOT ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle, située à l'angle de la rue du Château et de la rue de Paris, accueille une ancienne croix de chemin et est aujourd'hui matériellement intégrée à l'emprise du trottoir ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser la situation foncière de cette emprise, affectée de fait à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT l'intérêt patrimonial que présente la croix de chemin implantée sur cette parcelle et la nécessité d'en assurer durablement la préservation et l'entretien ;

CONSIDÉRANT la proposition des consorts NAUDOT de céder cette parcelle à la commune à titre gratuit, sous forme de don, sans charge ni condition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le don consenti par les consorts NAUDOT de la parcelle cadastrée section AW n°364, d'une superficie de 9 m², située à l'angle de la rue du Château et de la rue de Paris, ainsi que de la croix de chemin qui y est implantée ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette cession est consentie à titre gratuit, sans charge ni condition, et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession à titre gratuit et à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des frais afférents à cette opération sont inscrits au budget communal.

Voix □ POUR : 27 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 0

ANNEXE N° 7 : Courrier proposition de don de la parcelle AW 364 + Plan situation de la parcelle + Photographies

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame La Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.
Aucun droit de préemption n'est appliqué.

2026 080 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - Dénomination du futur Pôle de services

Madame La Maire prend la parole :

Avant de procéder aux votes de cette délibération, je vous informe des noms retenus pour les différentes salles, validés en concertation avec le comité de pilotage :

Grande salle : EIFFEL
Moyenne salle : COLBERT
Petite salle : MONTMORENCY

Madame La Maire rappelle le projet d'ouverture du nouveau pôle de services situé 1 rue de la Commanderie.

Cet équipement regroupera plusieurs services de proximité (pharmacie, restauration, supérette, salles communales).

Afin de faciliter l'identification de ce bâtiment par les usagers, d'optimiser l'accès des services de secours et de valoriser l'identité du territoire, il convient de lui attribuer une dénomination officielle.

Madame la Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour donner un nom aux édifices et bâtiments publics communaux.

Après concertation, il est proposé 3 noms à cet ensemble :

- Epicentre
- Mon'Agora
- La Canopée

Ces dénominations répondent aux principes de neutralité du service public, d'intérêt public local et ne portent aucunement atteinte à l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer le nom de Mon'Agora au futur Pôle de services situé 1 rue de la Commanderie

- ✓ **AUTORISE** Mme la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la pose de la signalétique correspondante et l'information des administrations partenaires

Voix :

- Epicentre : □ POUR : 0 □ CONTRE : 27 □ ABSTENTION : 0
- **Mon'Agora : □ POUR : 18 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 9**
- La Canopée : □ POUR : 9 □ CONTRE : 0 □ ABSTENTION : 18

INFORMATIONS DIVERSES

Madame La Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

- André LEROUX – Remerciements pour l'accueil de la course Paris-Nice Cyclo le 19 juin 2026
- Club Questions pour un champion - Remerciements pour la soirée des Associations
- Alexandra DROULIN – Remerciements pour le soutien d'une aide sportive

POINTS DIVERS

Mme La Maire donne la parole à M. Jean-Michel IMBERT, Adjoint aux Travaux et à la voirie :

- **Travaux :**
  - **Carrefour rues de Sommeville et Fernand Py :** aménagement d'un giratoire à compter du 16 septembre.
  - **Rue de Seignelay :** reprise de canalisations d'eau hors voie de circulation (travaux de la Communauté de l'Auxerrois).
  - **Rue de Gurgy (jusqu'au parc Colbert) :** renouvellement des canalisations d'eau (travaux de la Communauté de l'Auxerrois).
  - **Lotissement « Seiglée 2 » (rue Pierre Larousse) :** travaux d'alimentation électrique par ENEDIS à partir du 23 septembre (durée de 3 semaines).
  - **Avenue de Paris / rue de Baulche :** raccordement gaz par fonçage à compter du 28 septembre (durée d'une semaine, travaux GRDF).
  - **Pont de l'autoroute (RD84) :** réfection des descentes de gouttières du 28 septembre au 5 octobre, avec des interventions de nuit (travaux APRR).

Mme La Maire reprend la parole :

- **Écoles et plan canicule**

Face aux fortes chaleurs de cet été, la question de l'adaptation de nos établissements scolaires s'est posée. La commune dispose de plusieurs espaces climatisés ou isolés (centre de loisirs, cantines, crèche, pôle scolaire de la Commanderie).
Un dispositif mis en place par EDF permet d'équiper les écoles en ventilateurs avec une aide de 400€ par équipement. Un devis a été présenté en mairie pour l'achat de 36 ventilateurs (soit 2 par classe et par salle de sieste), pour un montant total de 11 959 €.

Précisions de M. Romain VRTEL, Adjoint aux Affaires scolaires :
Ce financement provient directement d'un plan national d'EDF doté de 80 millions d'euros (dans la limite de 100 000 équipements). Un second volet d'aide forfaitaire (10 000 euros) existe pour les équipements fixes comme la climatisation réversible, mais il s'avère plus difficile à mobiliser car il nécessite d'avoir déjà des chantiers engagés.

Mme La Maire reprend la parole :
Si l'installation de climatiseurs est attrayante, elle engendrerait des coûts de fonctionnement supplémentaires importants. Notre objectif reste de maîtriser ces charges. De plus, le montant de la seconde aide (10 000€) reste insuffisant au regard du reste à charge pour équiper l'ensemble d'une école.

- **Repas des aînés (14 et 15 novembre)**

Le CCAS s'est réuni pour étudier les modalités du repas et de la distribution des colis :
- Les colis seront réservés aux bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.
- Les conjoints accompagnants ne résidant pas à Monéteau ou n'ayant pas encore l'âge requis pourront participer au repas moyennant le règlement de leur participation.

Un courrier explicatif a été envoyé aux personnes concernées.

Pour information, la commune compte 993 inscrits potentiels (contre 920 l'an dernier). L'année précédente, 220 colis avaient été commandés et 80 relances effectuées.

Mme La Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques :

- **Mme Annie POITOU** indique la détérioration de la voirie, allée des Tuilots, et demande la remise en place du panneau de direction « Auxerre ».
  Mme la Maire indique que ces demandes seront transmises aux services compétents et rappelle qu'il faut utiliser la plateforme Mon'Svp pour ce type de demande.

- **Mme Loëtitia BUCHETON** annonce que les 19 et 20 septembre, la balade du patrimoine organisée par l'association Patrimoine et Nature sera ouverte à tous sur inscription, incluant un atelier photo le samedi après-midi animé par la Communauté d'Agglomération (Pays d'art et d'histoire).

- **Mme Céline DEBORDES** souligne que le lancement de saison du Skenet'eau a été très réussi.

Mme La Maire donne la parole au public :

- **M. Christian DEUILLET, Président du Comité des fêtes**, revient sur l'annulation des festivités du 14 juillet en raison de la canicule, du plan rouge et des arrêtés préfectoraux. Il remercie l'ensemble des services (technique, juridique, direction générale, police municipale et communication) pour le travail mené en amont. Cette décision difficile visait à protéger les bénévoles et le public. Il remercie également les prestataires pour leur compréhension.
  Par ailleurs, le réveillon de la Saint-Sylvestre se tiendra le 31 décembre dans la grande salle du foyer sur réservation.

Mme La Maire lève la séance à 21h55.

La Maire,



Arminda GUIBLAIN

La secrétaire de séance,

Nancy DEFAY

